

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-05-96

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu la demande présentée par la société COLAS en date du 21/05/2026 ;  
Vu l'avis favorable du département en date du 26/05/2026 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise COLAS, sise 2, rue des Lones 07250 Le Pouzin d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur l'ensemble de la RD 86 en agglomération à La Voulte Sur Rhône, **du lundi 08 au jeudi 25 juin 2026 inclus**, il lui est donné l'autorisation d'intervenir dans les conditions ci-après définies (**OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**).

**Article 2 : Pour ce faire :**

Les travaux feront l'objet de 3 chantiers et seront réalisés sur 3 secteurs de la RD 86 / RD86E / RD86F en agglomération comme suit :

**Chantier n°1:**

**Secteur concerné : D86-Route du Pouzin (Entrée sud), du pont SNCF au rond-point central de La Voulte sur Rhône**

**Du lundi 08 au jeudi 11 juin 2026**

La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h et au besoin réglementée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores.

**Chantier n°2 :**

**Secteur concerné : D86 E Avenues Louis ANTERIOU et Marx DORMOY - Passage à niveau - rond-point central de La Voulte**

**Du lundi 22 au jeudi 25 juin 2026**

Le stationnement sera interdit pendant la durée du chantier.

La circulation sera interdite dans les 2 sens (sauf pour les transports en commun et scolaires) pendant le chantier.

Une déviation pour les véhicules et les poids-lourds sera mise en place par le Département comme suit :

Pour les véhicules jusqu'à 3m20 de hauteur : déviation par la rue Bertraud et rue du Général Voyron,

Pour les poids-lourds : déviation par la route de Beauchastel depuis le carrefour du Serre du Pérou, Beauchastel et RD 86 dans les deux sens de circulation.



2026-05-96

**Chantier n°3 :**

**Secteur concerné : D86 F-Rue Thiers**

**Jeudi 11 juin 2026**

Les travaux se dérouleront entre les 2 plateaux traversants et consisteront à l'effaçage des racines des arbres en profondeur.

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise du chantier.

La circulation de tous véhicules sera interdite.

Afin de permettre la mise en place de la déviation, la circulation sur le quai Jean JAURES s'effectuera dans les deux sens. Le stationnement sera interdit côté ville, du croisement de la rue Thiers à la rue Pierre DE COUBERTIN.

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'insuffisance de la signalisation ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 21 mai 2026

Le Maire



Jérôme LEBRAT